REPUBLIQUE FRANÇAISE NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
22/10/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2026

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Mimsy DALY
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
M. Maxim BANCK
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Kimberley BARONI
Mme Pascale SERVENT
M. Marc ZEISEL
Mme Janine BAJON
M. Francis MALUIA
M. Jean SAUSSAY
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Suzanne ROESTAM
Mme Pascale LEMEDIONI
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE
Mme Hélène ARNOUX
Mme Laurence GALINIE
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Caroline COGNET
M. Alexandre MACHFUL
Mme Laure TRABELSI
Mme Anne-Laure POMMELET
M. Pierre MESTRE
M. Julien TRAN AP
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Yan SIVI
M. Nicolas BRIGNONE
M. Arthur LETOURNEULX
M. Yann WAKA-AWA
M. Rayann LACHENY
M. Jordan COURTOT
Mme Julie NGUYEN
M. Ludovic TALIA
M. Olivier THUPAKO
M. Philippe DUNOYER
Mme Veylma FALAEO
Mme Sandra HEMA
M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Sam KAGY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Emmanuel BERART
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Naïa WATEOU
Mme Charlotte THAIAWE
M. Cael NORMANDON
Mme Virginie RUFFENACH
M. Michel DESMEUZES

Nombre de conseillers en exercice	: 53
Nombre de présents	: 45
Nombre de votants (8 procurations)	: 53

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTIONS :
Mme Virginie RUFFENACH, M. Jordan COURTOT, Mme Julie NGUYEN, M. Ludovic TALIA et M. Yanis OUAMROUCHE de « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

DELIBERATION N°2026-1284
relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 octobre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 04 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n° 182 du 04 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 15 octobre 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/128 du 9 octobre 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

La direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement propose et conduit la politique des affaires et échanges culturels.

Elle comprend :

- un directeur ;
- un service coordination administrative et financière ;
- un service animation et rayonnement de la Ville, chargé d'organiser les événements animant la Ville. Il assure les relations régionales et de jumelage, et réalise la programmation « hors les murs » ;
- un service médiation culturelle et patrimoniale, chargé de la programmation culturelle et artistique des établissements. Il assure la médiation au sein des structures et met en place la médiation culturelle décentralisée ;

- un service conservation et valorisation du patrimoine, chargé de l'acquisition des collections historiques, artistiques, documentaires, archivistiques et leur gestion (conservation et numérisation). Il réalise également une veille et une expertise sur le patrimoine bâti historique ;

- un service gestion des moyens techniques, chargé de fournir les moyens techniques et logistiques de la direction et d'assurer l'interface globale avec les directions supports.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la DCPR est fixé à 69 postes dont 7 en ¾ temps (soit 67,25 ETP) répartis comme suit :

Pour la direction :
- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour le service coordination administrative et financière :
- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal),
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal),
- 7 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques normal).

Pour le service animation et rayonnement de la Ville :
- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal).

Pour le service médiation culturelle et patrimoniale :
- 2 postes de catégorie A (attaché normal),
- 12 postes de catégorie B (assistant de conservation normal).

Pour le service conservation et valorisation du patrimoine :
- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 2 postes de catégorie A (attaché de conservation - conservateur normal),
- 8 postes de catégorie B (assistant de conservation normal),
- 5 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques normal),
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal).

Pour le service gestion des moyens techniques :
- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal),
- 6 postes de catégorie B (technicien 1er grade),
- 7 postes de contractuels (grille 2 - échelon 1),
- 1 poste de contractuel (grille 1 - échelon 5).

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-653 du 27 mai 2025 relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 OCTOBRE 2026

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 octobre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRH	1
- DCPR	1
- MISE EN LIGNE	1

ORGANIGRAMME PROPOSE

Ville de NOUMÉA

```
Attaché normal (A).....7
Attaché de conservation normal(A).....2
Rédacteur normal (B).....7
Assistant de conservation normal (B).....20
Technicien 1er grade.....6
Adjoint administratif normal (C).....7
Agent du patrimoine et des bibliothèques normal(C)..12
Grille 2 - échelon 1.....5,25
Grille 1 - échelon 5.....1

Total.....67,25
```

DIRECTION DE LA CULTURE DU PATRIMOINE ET DU RAYONNEMENT

Direction de la Culture du Patrimoine et du Rayonnement
1 DIRECTEUR
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Service Animation et Rayonnement de la Ville
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

- 3 COORDINATEURS DE PROJETS EVENEMENTIELS
 rédacteur normal (B)
 ADMINISTRATIVE

Service Médiation Culturelle et Patrimoniale
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

- 1 CHARGE DE PROGRAMMATION
 attaché normal (A)
 ADMINISTRATIVE
- 1 COORDINATEUR DES MEDIATIONS CULTURELLES
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 11 MEDIATEURS CULTURELS ET PATRIMONIAUX
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

- 1 CONSERVATEUR DES MUSEES
 attaché de conservation normal (A)
 PATRIMOINE ET BIBLITHEQUES
- 1 MEDIATHECAIRE RESPONSABLE DES COLLECTIONS
 attaché de conservation normal (A)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 4 MEDIATHECAIRES
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 2 ARCHIVISTES
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 1 DOCUMENTALISTE
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 1 GESTIONNAIRE DES COLLECTIONS
 assistant de conservation normal (B)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 5 AGENTS D'ENTRETIEN DES FONDS
 agent du patrimoine et des bibliothèques normal (C)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
- 1 MAGASINIER
 adjoint administratif normal (C)
 ADMINISTRATIVE

Service Gestion des Moyens Techniques
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

- 1 COORDINATEUR ADMINISTRATIF
 rédacteur normal (B)
 ADMINISTRATIVE
- 6 REGISSEURS
 technicien 1° grade
 TECHNIQUE
- 7 TECHNICIENS DE SPECTACLE
 3/4 TEMPS
 grille 2 - échelon 1
 ACDP
- 1 ASSISTANT TECHNICIEN DE SPECTACLE
 grille 1 - échelon 5
 ACDP

Service Coordination Administrative et Financière
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

- 1 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE - REFERENT QUALITÉ DES ACCUEILS
 rédacteur normal (B)
 ADMINISTRATIVE
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ET LOGISTIQUES
 rédacteur normal (B)
 ADMINISTRATIVE
- 2 ASSISTANTS ADMINISTRATIFS ET LOGISTIQUES
 adjoint administratif normal (C)
 ADMINISTRATIVE
- 3 ASSISTANTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES
 adjoint administratif normal (C)
 ADMINISTRATIVE
- 1 CHARGÉ D'ACCUEIL ET REGISSEUR PRINCIPAL
 adjoint administratif normal (C)
 ADMINISTRATIVE
- 7 AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE
 agent du patrimoine et des bibliothèques normal (C)
 PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES